

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-064

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 70

Étaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (*à partir de la délibération n°2026-025*), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2026-034*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Élisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET).

Était excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Étaient excusés : Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Étaient absents : Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Modalités de recours à un système de vote électronique pour les conseils communautaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les principes généraux du droit électoral imposant le respect de l'égalité devant le suffrage, de l'exercice personnel du droit de vote, du secret du vote lorsque celui-ci est prescrit, de la sincérité du scrutin et de la publicité des opérations électorales ;

VU le développement encadré du vote électronique, notamment dans les élections professionnelles et les délibérations des institutions représentatives du personnel ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 février 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que l'usage d'un dispositif de vote électronique peut faciliter l'organisation matérielle des séances du conseil. Il permet d'organiser des scrutins et d'en garantir la fiabilité, dès lors que le secret du vote, la sincérité et la possibilité de contrôle sont pleinement garantis.

Les principes de fonctionnement d'un système de vote électronique sont les suivants :

- authentification de chaque conseiller afin de garantir l'exercice personnel du droit de vote,
- impossibilité, pour les scrutins secrets, de relier un vote à un conseiller déterminé, y compris pour l'administrateur technique ou le prestataire,
- garantie de la sincérité du scrutin, en empêchant toute modification ou ajout frauduleux de votes et en assurant un dépouillement fiable,

.../...

- contrôle des principales étapes du scrutin (ouverture, clôture, dépouillement, résultats) par le président et les membres du conseil, dans le respect du secret du vote lorsque celui-ci est requis,
- en cas de dysfonctionnement du dispositif, recours au vote par bulletin papier.

Il propose d'autoriser à recourir à un système de vote électronique pour la réalisation de certains scrutins du conseil communautaire de la CCPA, notamment pour :

- l'élection du président de la communauté de communes ;
- l'élection des vice-présidents et, le cas échéant, des autres membres du bureau ;
- les désignations de représentants de la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs ;
- tout autre vote ou scrutin interne du conseil communautaire, qu'il soit public ou secret.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités d'utilisation à un système de vote électronique pour les conseils communautaires, telles que présentées.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes mesures nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026

Publiée le 04 MARS 2026

Le Président, Jean-Louis GUYADER

